

MODIFIANT L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
n°2025-04-DAJI DU 14 JANVIER 2025

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11, L 712-2, D 951-3 et R 951-4,
  - Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieur,
  - Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
  - Vu les statuts d'Avignon Université,
  - Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
  - Vu l'arrêté du président n°2025-04-DAJI du 14 janvier 2025 portant délégation de signature au Directeur Général des Services (DGS),
- Considérant** l'erreur matérielle figurant à l'article 4 de l'arrêté du président n°2025-04-DAJI du 14 janvier 2025,

ARRÊTE

**Article 1**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du président n°2025-04-DAJI du 14 janvier 2025 sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« Article 4**

**4.1** Délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), à effet de signer au nom du président tout acte ou document en matière de ressources humaines, y compris les actes en rapport avec l'action sociale, la médecine de prévention et l'action handicap.

**4.2** En cas d'absence ou d'empêchement du DGS, délégation du président est donnée à **Mme Florence DECUYPER**, directrice générale des services adjointe (DGSA) - Fonctions support, et à **M. Jean-François BLANCO**, directeur général des services adjoint (DGSA) - Transformations et Évaluation, pour les actes et documents concernant les directions et services relevant de leur autorité respective.

**4.3** En cas d'absence ou d'empêchement du DGS et du DGSA concerné, délégation du président est donnée à **Mme Delphine PEZZO**, directrice des ressources humaines (DRH), à effet de signer au nom du président les mêmes actes et notamment :

- actes concernant les éléments de paye des personnels ;
- convocations à la Commission d'Action Sociale et tout autre document concernant l'organisation de ladite commission ;
- décisions relatives aux attributions des aides sociales (secours exceptionnel, allocation études, aide enfant handicapé...) ;
- documents financiers liés à l'exécution des conventions relatives aux actions sociales et à la médecine de prévention (constatation du service fait, bons de commande et factures) ;
- documents financiers liés à la mise en place des mesures d'aménagement de poste dans le cadre du handicap (constatation du service fait, bons de commande et factures) ;

- bons de commande et factures liées à l'achat des cartes cadeaux.

**4.4** En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS, du DGSA concerné et de la DRH, délégation du président est donnée à **Mme Anne-Laure AUTIER**, directrice adjointe des ressources humaines (DRH Adjointe).»

## **Article 2**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégués concernés et transmis à l'agent comptable.

## **Article 11**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 janvier 2025

Le Président d'Avignon Université,

Signature calligraphique  
Georges Linares  
le 21/01/2025 08:58:08 +01:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 21 janvier 2025